

GE_GERICHTE A/401/2017 vom 22. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_401_2017

FR: GE_GERICHTE A/401/2017 du 22 juin 2017

IT: GE_GERICHTE A/401/2017 del 22 giugno 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.06.2017
A/401/2017

A/401/2017 ATAS/525/2017 du 22.06.2017 (CHOMAG) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/401/2017 ATAS/525/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 juin 2017 5 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à BERNEX recourante contre OFFICE CANTONAL DE
L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENEVE intimé Vu la décision du 14 décembre 2016 de
l'office cantonal de l'emploi, par laquelle celui-ci a rejeté l'opposition de Madame
A_____ du 28 septembre 2016 et confirmé la décision de l'office régional de placement du
29 août 2016 ; Vu le recours posté le 30 janvier 2017 et envoyé à l'office cantonal de
l'emploi ; Vu la transmission du recours à la chambre de céans pour raisons de
compétence ; Vu la réponse de l'intimé au recours ; Attendu que la recourante a retiré son
recours par courrier du 22 mars 2017 ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause
du rôle. *** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Diana
ZIERI La présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux
parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.